



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

Colleville le 24/09/2025

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion qui se tiendra à la Mairie de Colleville le :

Jeudi 02 octobre 2025 à 20h30

ORDRE DU JOUR :

I/ Délibérations :

- N°57-2025 : ASSURANCE : Contrats d'assurance des risques statutaires mutualisé souscrit par le CDG76 pour la collectivité
N°58-2025 : BUDGET : Admission en non –valeur de créances irrécouvrables de titres de recettes sur exercices 2019 et 2023
N°59-2025 : BUDGET : Décision modificative N°3- Crédit supplémentaire pour les travaux du carrefour RD 150/rue de l'église/rue Cauchoise
N°60-2025 : VENTE LOCAL - Proposition vente local sis 555 D rue de la sucrerie suite demande acquisition
N°61-2025 : LOCATION SALLE POLYVALENTE-FOYER KOHLI- Mise à jour des tarifs de facturation de vaisselle cassée et de cout de nettoyage/détérioration lors de la restitution des équipements
N°62-2025 : LOCATION SALLE DE LA GARE: Mise à jour des tarifs de facturation de vaisselle cassée et de cout de nettoyage/détérioration lors de la restitution des équipements
N°63-2025 : LOCATION : Attribution du logement sis N°4 résidence la panetière
N°64-2025 : PERSONNEL : Suppression du poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe suite départ en retraite
N°65-2025 : PERSONNEL : Mise à jour du tableau des effectifs
N°66-2025 : VENTE TERRAIN COMMUNAL: Proposition d'acquisition parcelle Orée du bois pour élevage de caprins (vente /location)

II/Questions Diverses :

III/Bilan des projets et travaux en cours

- 1- Gestion des espaces verts
- 2- Aménagement du terrain de tennis
- 3- LOCATIF : Logement école maternelle et départ AIBV

IV/Informations sur les dossiers en cours :

- Vie communautaire
- Retour d'information des commissions extérieures
- Retour d'informations des commissions internes

V/Divers :

Votre présence est vivement souhaitée.

Un conseiller municipal empêché d'assister à la réunion peut donner pouvoir écrit à un autre conseiller municipal de son choix, de voter en son nom.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, cher (e) collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net



Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 02 octobre 2025

Date de convocation : 24/09/2025

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 11

Procuration : 0

Votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq **le jeudi 02 octobre** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry DUPREY, Maire.

Présent(e)

Mesdames : S. LACHERAY ; A. OLIVIER ; V. SEBIRE ; C. LEWIN, M. BROCHET

Messieurs : T. DUPREY ; D. HEBERT, R. DESCHAMPS ; P. VAUCHEL, S. DENEUVE, J.M RENAULT

Procurations :

Absent(e)s/excusé(e)s : **M. MORVAN-FIERVILLE, P. BRUMARD**

M Denis HEBERT est élu secrétaire de séance.

Quorum : 11 présents

La séance est ouverte à 20h30 par le Maire

Désignation du secrétaire de séance :

M Denis HEBERT est élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 10/07/2025

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal de la réunion en date du 10/07/2025

Délibération N°57-2025- ASSURANCE : Contrats d'assurance des risques statutaires mutualisés souscrit par le CDG 76 pour la collectivité

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 11

Procuration : 0

Votants : 11

Rapporteurs : M T.DUPREY / M D.HEBERT

Vu le code Général de la fonction Publique,



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 non encore transposé dans le CGFP,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le code de la commande publique,

Le Maire rappelle que la commune a, par délibération N°65-2021 en date du 22 octobre 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, puis par délibération N°61-2022 le conseil municipal décide d'accepter la proposition CNP assurances SOFAXIS pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Le Maire expose :

L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire à nouveau des contrats d'assurance statutaire (CNRACL-IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques

Monsieur le Maire demande au conseil d'en décider.

Le débat s'engage

Mme .S.LACHERAY informe qu'il ne s'agit maintenant que d'une consultation et pas d'un engagement.

Mme M.BROCHET indique que le CNP a également une mission d'aide aux agents.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : le conseil municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le centre de gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Colleville des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

-Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : congés de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire , congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès

-Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : congés de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats devront présenter les caractéristiques suivantes :



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

- *Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027*
- *Contrat gérés en capitalisation*

Au terme de la mise en concurrence organisée par le centre de gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises, ..) le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat

Article 2 : *Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.*

Article 3 : *Le conseil municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.*

Délibération N°58-2025 : BUDGET : Admission en non -valeur de créances irrécouvrables de titres de recettes sur exercices 2019 et 2023

Nombre de membres en exercice : 13 Présents : 11 Procuration : 0 Votants : 11

Rapporteur : Mme S.LACHERAY

M.le Maire cède la parole à Mme S.LACHERAY adjointe en charge des finances.

Sur proposition du Centre de Gestion Comptable de Fécamp par mail explicatif du 28 août 2025, indiquant que le comptable n'a pas pu recouvrer certaines sommes dû de location de salle, de loyer et de cantine/garderie et dans un souci de correction sincère du budget, il est proposé à l'organe délibérant de procéder au vote d'admission en non -valeur de créances irrécouvrables de titres de recettes sur exercices 2019 et 2023 pour un montant cumulé de 86.74€.

Monsieur le Maire demande au conseil d'en décider.

Le débat s'engage

Mme S.LACHERAY explique aux membres du conseil que cette somme est une perte pour la collectivité .Le SGC n'a pas réussi à recouvrer certaines sommes dues, souvent de petites sommes auprès des usagers des services communaux (loyers, service cantine/garderie, location salles des fêtes, ...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-VALIDE l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant total de 86.74€ des titres de recettes suivantes :

- ***Exercice 2019 : 60.37€***
- ***Exercice 2023 : 26.37€***

-DECHARGE le comptable des sommes non recouvrées

-AUTORISE l'émission d'un mandat de paiement d'un montant de 86.74€ typé « admission en non-valeur » de nature fonctionnement au compte 6541



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

- **DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune au compte 6541,**

- **AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant**

Délibération N° 59-2025 : BUDGET : Décision modificative N°3- Crédit supplémentaire pour les travaux du carrefour RD 150/rue de l'église/rue Cauchoise

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 11

Procuration : 0

Votants : 11

Rapporteur : Mme S.LACHERAY

M.le Maire cède la parole à Mme S.LACHERAY adjointe en charge des finances.

Mme S.LACHERAY informe le conseil qu'il y a lieu que la commune prenne une décision modificative quant au vote de l'ouverture de crédits supplémentaires à la section investissement du budget principal pour prévoir le cout augmenté des travaux du carrefour de la RD150/rue de l'église/rue Cauchoise pour un montant de 46 154€ comme suit :

		Imputation	
Dépenses	Ouvertures	D I -21- 2135- 109	46 154.00
Recettes	Ouvertures	R I -13 -1323 -OPNI	46 154.00

Monsieur le Maire demande au conseil d'en décider.

Le débat s'engage

Mme S.LACHERAY informe que ce vote de crédit supplémentaire sur le budget 2025, est nécessaire pour s'assurer du paiement de la totalité des factures de ces travaux cette année.

Suivant l'avancement du chantier et en cas de dépassement sur l'année 2026, les factures pourront être payées en début d'exercice et avant le vote du budget 2026 par le biais des restes à réaliser puisque la dépense totale est inscrite.

Elle rappelle que la collectivité doit payer la totalité des travaux et que le département remboursera la commune après l'achèvement des travaux.

M T.DUPREY rappelle également que l'enveloppe communale a été augmentée de 33 000€ soit 133 914.50€ TTC pour la partie communale et pour un montant total de travaux de 223 152.54€. Il indique être en attente de la fiche financière définitive et que M.LIZOT « ATELIER 2 PAYSAGES » le relance pour la notification aux entreprises mais que cela n'est pas possible le temps que la fiche n'a pas été réceptionnée.

Après la signature et l'envoi de l'ordre de service, le département devra verser 30% d'acompte à la commune.

Il informe également qu'une demande de subvention auprès du département doit être déposée sur la plateforme d'après conseil de notre interlocuteur au titre de « Travaux d'accompagnement et de sécurité sur le réseau routier départemental en agglomération ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ***VALIDE la décision modificative N°3 concernant l'ouverture de crédits supplémentaires pour les travaux du carrefour pour un montant de 46 154€***
- ***AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant***



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

Délibération N°60-2025 : VENTE LOCAL - Proposition vente local sis 555 D rue de la sucrerie suite demande acquisition

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 11

Procuration : 0

Votants : 11

Rapporteurs : M D.HEBERT

M .le Maire informe le conseil avoir reçu une demande d'acquisition du local situé au 555 D rue de la sucrerie dans la cour de l'ancienne sucrerie par le responsable de l'entreprise TMC, M. Pierre TAUVEL, actuel locataire, pour un montant de 30 000€ hors frais de notaire.

Il indique que de nombreux frais de mise aux normes sont à prévoir dans ce local ainsi que de réfection de toiture.

Le loyer actuel est de 364.13€/mois

Monsieur le Maire demande au conseil d'en décider.

Le débat s'engage

M T.DUPREY informe que ce local est en mauvais état notamment au niveau du toit et plus précisément du chéneau. Il indique que la réhabilitation aux normes du bâtiment va avoir un coût pour la collectivité.

Certains diagnostics, comme l'amiante, seront nécessaires pour la vente

Il rappelle que le conseil a validé toutes les demandes d'acquisition dans ce secteur.

Mme A.OLIVIER soumet également que le locataire peut également quitter le bâtiment et que celui-ci sera difficilement loué de par son mauvais état.

M D.HEBERT rappelle que l'offre d'achat de 30 000€ équivaut à 7 ans de loyer.

M J.M.RENAULT indique être entré dans ce bâtiment d'environ 300 m2 et qu'une partie du toit est effondrée. Il questionne le Maire sur l'obligation de borner la parcelle.

Mme S.LACHERAY s'interroge quant à la future circulation sur le site.

M T.DUPREY et M D.HEBERT répondent que l'accès est possible sur toutes les parcelles et qu'une servitude est également possible sur la parcelle de M MAGNAN.

Mme S.LACHERAY ne souhaite pas que des servitudes soient créées

M T.DUPREY répond qu'il est possible de créer un accès par les parties communales en indiquant celui-ci sur le plan disponible lors de la réunion.

M J.M.RENAULT souhaite que cela soit bien discuté avec l'acquéreur avant la vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ***VALIDE la vente du local sis 555D rue de la sucrerie***
- ***ACCEPTE la proposition d'achat de ce local émanant de M. Pierre TAUVEL demeurant 555 D rue de la sucrerie***
- ***ACCEPTE la proposition d'acquisition du demandeur pour un montant net vendeur de 30 000€***
- ***OPTE pour que les frais de notaire soit à la charge de l'acquéreur***



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

- **MANDATE** Maitre HAZARD-AUVRAY, notaire associé de Valmont pour procéder à la vente et à passer l'acte.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant

Délibération N° 61-2025 : LOCATION SALLE POLYVALENTE-FOYER KOHLI- Mise à jour des tarifs de facturation de vaisselle cassée et de cout de nettoyage/détérioration lors de la restitution des équipements

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 11

Procuration : 0

Votants : 11

Rapporteurs : M T.DUPREY

M. le Maire propose à l'assemblée l'ajout à la délibération générale des tarifs de location des salles polyvalente et du foyer Kohli, la mise à jour des tarifs de facturation de la vaisselle cassée et du non nettoyage des équipements lors de la restitution des salles comme suit :

FACTURATION VAISSELLE CASSEE :

Assiette plate	2.50€	Salière/poivrière	5.00€
Assiette creuse	2.50€	Sucrier	7.00€
Assiette à dessert	2.50€	Plat inox	10.00€
Couteau	2.50€	Plat ovale blanc	10.00€
Fourchette	2.50€	Saladier	2.00€
Petite cuillère	2.50€	Couvert à salade	10.00€
Grande cuillère	2.50€	Tire-bouchon	10.00€
Fourchette à poisson	2.50€	Sauteuse	20.00€
Couteau à poisson	2.50€	Grande marmite	50.00€
Verre à eau	1.50€	Moyenne marmite	50.00€
Verre à vin	1.50€	Casserole	15.00€
Verres 22 cl	1.50€	Couvercle	10.00€
Verre à pastis	1.50€	Grille four	30.00€
Verre à vin cuit	1.50€	Plaque de four	30.00€
Flute	2.00€	Plat de four	10.00€
Tasse à café	2.00€	Grille de frigo	30.00€
Sous-tasse	2.00€	Essoreuse à salade	15.00€
Coupe à sorbet	3.00€	Passoire	5.00€
carafes	5.00€	Planche à découper	5.00€
Bannette à pain	7.00€	Louche	5.00€
Couteau à viande	2.50€	Ecumoire	5.00€
Pelle à tarte	5.00€	Seau	2.00€
Cuillère à lace	15.00€	Balai	20.00€
Plateau fromage	5.00€	Brosse à pavé	5.00€
Cafetière	25.00€	Micro-onde	100.00€
Pichet	5.00€		

FACTURATION NON NETTOYAGE EQUIPEMENTS

Piano	50€	Salle	50€
Four	50€	sanitaires	50€
Réfrigérateur	50€	Extérieurs	50€
Lave-vaisselle	50€	Bacs poubelles	-

Monsieur le Maire demande au conseil d'en décider.

Le débat s'engage

M D.HEBERT indique que la mise à jour des tarifs de la vaisselle est indispensable et que la facturation en cas du non nettoyage des équipements peut s'avérer parfois utile.

Il indique que le non nettoyage des équipements est rare mais se produit parfois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

- VALIDE la facturation au loueur en cas de vaisselle cassée et les tarifs proposés pour application
- VALIDE la facturation au loueur en cas de non nettoyage des équipements lors de la restitution et les tarifs proposés pour application
- DECIDE de la reconduction des tarifs votés sous la délibération N° 32-2025 comme ci-dessus en date du 1^{er} juillet 2025

TARIFICATION SALLES JANVIER 2025									
COULEUR DES DOSSIERS		ASSOCIATIONS				PARTICULIERS			
		ASSOCIATION COLLEVILLE	COLLECTIVITE ET SYNDICAT(1)	ASSOCIATION EXTERIEURE SANS ACCES CUISINE	ASSOCIATION EXTERIEURE AVEC ACCES CUISINE	EXTERIEUR PARTICULIER WEEKEND	COLLEVILLAIS PARTICULIER WEEKEND	VENTE EPHEMERE	MISE A DISPOSITION
POLY	TARIFS	GRATUIT	GRATUIT	80 €	120 €	550 €	550 € (2)	X	50 € (2)
	DOSSIER CONTRAT	X	D	D / C	D / C	D / C	D / C	X	X
	CAUTION	NON	NON	80 €	120 €	550 €	550 €	X	X
KOHLI	TARIFS	GRATUIT	GRATUIT	X	80 € (3)	X	80€ (2) (3)	50€/ 1/2J	X
	DOSSIER CONTRAT	X	D	X	D	X	D	D	X
	CAUTION	NON	NON	X	NON	X	NON	X	X
	COUVERTS	X	X	X	1€/personne	1€/personne	1€/personne	X	X
(1) Tous les organismes à caractère collectif (agglomération, syndicats et associations d'ordre caritatif collectif)									
(2) avant remise collevillais									
(3) Location à la journée avec un repas le midi jusqu'à 18h00									

- AUTORISE le Maire à appliquer une réduction de 35% aux Collevillais pour la location de la salle polyvalente et de la salle Kohli sauf pour la vente éphémère
- AUTORISE le Maire à procéder à la demande d'un acompte sur la location correspondant à 50% du montant de la location et de la mise à disposition le cas échéant, sans prendre en compte la réduction de 35% accordée aux collevillais. Exception faite lorsque le délai entre la réservation et la location est inférieur à deux mois.

Délibération N° 62-2025- LOCATION SALLE DE LA GARE : Mise à jour des tarifs de facturation de vaisselle cassée et de cout de nettoyage/détérioration lors de la restitution des équipements

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 11

Procuration : 0

Votants : 11

Rapporteurs : M T.DUPREY

M. le Maire propose à l'assemblée l'ajout à la délibération générale des tarifs de location de la salle de la gare, la mise à jour des tarifs de facturation de la vaisselle cassée et du non nettoyage des équipements lors de la restitution de la salle comme suit :

FACTURATION VAISSELLE CASSEE :

Assiette plate	2.50€	Salière/poivrière	5.00€
Assiette creuse	2.50€	Sucrier	7.00€
Assiette à dessert	2.50€	Plat inox	10.00€
Couteau	2.50€	Plat ovale blanc	10.00€
Fourchette	2.50€	Saladier	2.00€
Petite cuillère	2.50€	Couvert à salade	10.00€
Grande cuillère	2.50€	Tire-bouchon	10.00€



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

Fourchette à poisson	2.50€	Sauteuse	20.00€
Couteau à poisson	2.50€	Grande marmite	50.00€
Verre à eau	1.50€	Moyenne marmite	50.00€
Verre à vin	1.50€	Casserole	15.00€
Verres 22 cl	1.50€	Couvercle	10.00€
Verre à pastis	1.50€	Grille four	30.00€
Verre à vin cuit	1.50€	Plaque de four	30.00€
Flute	2.00€	Plat de four	10.00€
Tasse à café	2.00€	Grille de frigo	30.00€
Sous-tasse	2.00€	Essoreuse à salade	15.00€
Coupe à sorbet	3.00€	Passoire	5.00€
carafes	5.00€	Planche à découper	5.00€
Bannette à pain	7.00€	Louche	5.00€
Couteau à viande	2.50€	Ecumoire	5.00€
Pelle à tarte	5.00€	Seau	2.00€
Cuillère à lace	15.00€	Balai	20.00€
Plateau fromage	5.00€	Brosse à pavé	5.00€
Cafetière	25.00€	Micro-onde	100.00€
Pichet	5.00€		

FACTURATION NON NETTOYAGE EQUIPEMENTS

Piano	50€	Salle	50€
Four	50€	sanitaires	50€
Réfrigérateur	50€	Extérieurs	50€
Lave-vaisselle	50€	Bacs poubelles	-

Monsieur le Maire demande au conseil d'en décider.

Le débat s'engage

Pas de commentaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE la facturation au loueur en cas de vaisselle cassée et les tarifs proposés pour application**
- **VALIDE la facturation au loueur en cas de non nettoyage des équipements lors de la restitution et les tarifs proposés pour application**
- **DECIDE de la reconduction des tarifs votés sous la délibération N° 33-2025 en date du 1^{er} juillet 2025 comme ci-dessus**

LOCATION SALLE DE LA GARE
OPTION A/A1/B/B1/C

Salle de la Gare / Location Salle de Réunion / Salle des fêtes et de repas (Option A/A1/B/B1)

- ☒ mise à disposition d'un espace de la salle de la gare (côté cuisine) réservé en tant que salle des fêtes, de repas ou de réunion.
☒ Cet espace comprend la partie cuisine et cabinet de toilette côté cuisine avec accès côté terrain de pétanque. Cet espace est équipé de tables et chaises.

Option A / Surface réduite
Location PARTICULIERS EXTERIEURS

mise à disposition de l'espace réduit de la salle de la gare (côté cuisine)

Extérieur Particulier Week-end :

Tarifs = 350€
Dossier Contrat D/C
Caution = 350€
Mise à disposition = 50€

Option B / surface totale
Location PARTICULIERS EXTERIEURS
(possible si absence de réservation commerciale)



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

mise à disposition de l'espace total de la salle de la gare (cloison ouverte)			
<u>Extérieur Particulier Week-end :</u>		Tarifs = 470€ Dossier Contrat D/C Caution = 470€ Mise à disposition = 50€	
VIN D'HONNEUR - EXTERIEURS surface réduite avec cuisine		120€	
Option A(1) / surface réduite (avec remise aux Collevillais) Location PARTICULIERS COLLEVILLAIS			
mise à disposition de l'espace réduit de la salle de la gare (côté cuisine)			
<u>Extérieur Particulier Week-end :</u>		Tarifs = 350€ + remise 35% Dossier Contrat D/C Caution = 350€ Mise à disposition = 50€ + remise 35%	
Option B(1) / surface totale (avec remise aux Collevillais) Location PARTICULIERS COLLEVILLAIS (possible si absence de réservation commerciale)			
mise à disposition de l'espace total de la salle de la gare (cloison ouverte)			
<u>Extérieur Particulier Week-end :</u>		Tarifs = 470€ + remise 35% Dossier Contrat D/C Caution = 470€ Mise à disposition = 50€ + remise 35%	
VIN D'HONNEUR - COLLEVILLAIS - surface réduite avec cuisine		120€ + remise 35%	
Mise à disposition des couverts (Option A/A1/B/B1) • Gratuit pour les associations collevillaises / Les Collectivités et syndicats • 1€ par couvert pour les associations extérieures • 1€ par couvert pour les particuliers collevillais et hors commune			
<u>SALLE MISE A DISPOSITION DES ASSOCIATIONS / COLLECTIVITE ET SYNDICATS</u> <u>Partie réduite avec ou sans cuisine</u>			
<u>Association Colleville</u>	<u>Collectivité et Syndicat (2)</u>	<u>ASSOCIATION EXTERIEURE SANS CUISINE</u>	<u>ASSOCIATION EXTERIEURE AVEC CUISINE</u>
GRATUIT	GRATUIT	80€	120€
OPTION "C" <u>LOCATION ESPACES COMMERCIAUX EPHEMERES</u>			
<u>Salle de la Gare / Location espace de 70m² (SANS CUISINE)</u>			
Préambule : ☑ Tarif de mise à disposition d'espaces à but de vente d'articles d'artisanat et de commerce de détail à titre temporaire et éphémère ☑ Un espace de 15 à 20m² est réservé à chaque artisan ou commerçant dans la partie de la salle de la gare d'une surface totale de 71m ² (sans cuisine, mais avec accès aux WC) localisée côté RD68, lors de la signature du contrat de location. Ceci suivant les tarifs proposés ci-dessous : Possibilité de location de tables et chaises.			
<u>Salle de la Gare / Location Espace de 15 à 20m² (SANS CUISINE)</u>			
<u>Tarifs semaine</u>			
<u>1 journée du lundi au vendredi</u>		<u>5 jours du lundi au vendredi</u>	
20€ /jour / 20m ² par artisan ou commerçant		75€ /Semaine / 20m ² par artisan ou commerçant	
<u>Tarifs Week-end</u>			
<u>1 samedi</u>	<u>1 dimanche</u>	<u>1 jour férié</u>	<u>2 jours Week-end</u>
25€ /20m ² /par pers	25€ /20m ² /par pers	25€ /20m ² /par pers	50€ /20m ² /par pers
<u>Mise à disposition de tables et chaises - Option C</u>			
• 1€ par table et chaise			

(1) Avant remise collevillais

(2) Tous les organismes à caractère collectif (type agglomération, syndicat et association d'ordre caritatif collectif).

(3) Location à la journée avec un repas le midi jusqu'à 18h00



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

- **AUTORISE le Maire à appliquer une réduction de 35% aux Collevillais pour la location de la salle de la gare sauf pour la vente éphémère**
- **AUTORISE le Maire à procéder à la demande d'un acompte sur la location correspondant à 50% du montant de la location et de la mise à disposition le cas échéant, sans prendre en compte la réduction de 35% accordée aux collevillais. Exception faite lorsque le délai entre la réservation et la location est inférieur à deux mois.**

Délibération N°63-2025 : LOCATION : Attribution du logement sis N°4 résidence la panetière

Nombre de membres en exercice : 13 Présents : 10 Procuration : 0 Votants : 10

Rapporteurs : M T.DUPREY

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un logement sis 4 résidence la panetière est disponible. Le logement a été attribué lors de la réunion du 10 juillet 2025 sous la délibération N°51-2025 mais les demandeurs ne souhaitent plus s'engager.

Un diagnostic (DPE) a été réalisé le 11/08/2025 et le logement est classé F

Le Maire propose de choisir les locataires parmi la liste ci-dessous classée par la date d'inscription de la demande afin d'attribuer ce logement.

- LIMARE Daniel et Liliane
- Mme BARBARAY Chloé

Monsieur le Maire demande au conseil d'en décider.

Le débat s'engage

M T.DUPREY présente les deux candidatures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ***ATTRIBUE, à compter de ce jour avec emménagement dès que possible, le logement situé N°4 résidence la panetière – 76400 Colleville à Mme BARBARAY Chloé.***
- ***FIXE le prix du loyer mensuel suivant :***
 - ***Type F3 surfaces utiles 88.95²***
 - ***Montant du loyer mensuel révisable chaque année au 1^{er} juillet : 518.67 €***
 - ***Montant des charges mensuelles : 20.75 €***
 - ***Paieement mensuel à terme échu : 539.42€***
 - ***Caution : 518.67€***
 - ***Paieement du 1^{er} loyer au prorata du nombre de jours occupés***
- ***AUTORISE le Maire à signer toutes pièces concernant cette location***

Délibération N°64-2025- PERSONNEL : Suppression du poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe suite départ en retraite



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 11

Procuration : 0

Votants : 11

Rapporteurs : M T.DUPREY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction territoriale,

Vu la délibération N°45-2017 en date du 29/06/2017 créant l'emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe pour une durée hebdomadaire de 23h50/35^{ème}

Vu le tableau des emplois,

Considérant le départ en retraite de l'agent au poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 22h25 en date du 1^{er} septembre 2025

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire propose à l'assemblée de la suppression d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 22h15.

Monsieur le Maire demande au conseil d'en décider.

Le débat s'engage

M D.HEBERT informe qu'il est nécessaire de supprimer le poste du fait que l'agent en place n'a pas actuellement le même grade ni le même nombre d'heures.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ***VALIDE la suppression d'un emploi permanent du poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 22.25/35^{ème} à compter du 03 octobre 2025 pour motif de départ en retraite***

Délibération N°65-2025- PERSONNEL : Mise à jour du tableau des effectifs

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 11

Procuration : 0

Votants : 11

Rapporteurs : M T.DUPREY

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'ATSEM au service de l'école maternelle à temps non complet à compter du 03 octobre 2025 (CF : Délibération N°64-2025)

Le Maire propose à l'assemblée,
D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	24.30 heures
FILIERE TECHNIQUE Adjoint technique territorial ppal 1 ^{ème} classe	C	1	29.5 heures
Adjoint technique territorial ppal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
Adjoint technique territorial	C	2	35 heures
		1	20 heures
		1	16 heures
		1	25 heures
		1	20.30 heures
		1	14 heures
TOTAL		11	

Monsieur le Maire demande au conseil d'en décider.

Le débat s'engage

Mme S.LACHERAY rappelle que chaque modification entraine la mise à jour du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 3 octobre 2025**
- **INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2025 de la commune de Colleville chapitre 12 articles 6411**

Délibération N°66-2025 : VENTE TERRAIN COMMUNAL : Proposition d'acquisition parcelle Orée du bois pour élevage de caprins (vente /location)



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 11

Procuration : 0

Votants : 11

Rapporteurs : M D.HEBERT

M.le Maire informe le conseil avoir reçu une demande d'acquisition des parcelles (A 876 pour partie et A 950), pour une surface totale de 3hectares, située chemin du parc -76400 Colleville , pour un montant de 30 000€ hors frais de notaire soit 10 000€ l'hectare, de Mme Lorène CAYTE dans le cadre du développement de son activité agricole d'élevage de chèvres angora.

Il indique que cette éventuelle installation, en plus de l'activité d'élevage des chèvres participera à l'attractivité de la commune par l'organisation d'ateliers thématiques et de visites pédagogiques.

Monsieur le Maire demande au conseil d'en décider.

Le débat s'engage

M T.DUPREY présente sur un plan les parcelles ciblées pour ce projet. Il rappelle avoir proposé également une installation vers les parcelles proches des étangs communaux mais que Mme CAYTE n'a pas validé ces lieux certainement trop humides pour de l'élevage.

M J.M.RENAULT manifeste son opposition au projet du fait de la perte de la maîtrise de ce terrain proche d'habitations, et de la plus possible gestion des eaux pluviales en amont pour les riverains.

Il indique que des parcelles en zone agricole peuvent être utilisées différemment.

Il pense également que peut-être un jour ce terrain sera constructible.

M T.DUPREY répond que la politique actuelle est plutôt axée sur la centralisation.

M D.HEBERT s'interroge sur l'emplacement de l'élevage et trouverait plus judicieux que celui-ci occupe l'autre côté de la parcelle de façon à ce que les riverains ne subissent pas les nuisances et que cela permettrait de toujours pouvoir gérer les ruissellements en amont.

L'ensemble des membres s'accorde sur ce point.

M T.DUPREY rappelle de la présence d'un bassin de rétention d'une contenance d'environ 40 000litres en amont.

Mme V.SEBIRE demande si son activité s'astreindra uniquement à l'élevage ou si d'autres activités sont prévues. En cas de visites pédagogiques, il faut également penser aux stationnements des véhicules, des cars.

M P.BRUMARD s'interroge également sur la nuisance des odeurs.

Mme A.OLIVIER s'interroge sur la possible intervention de la SAFER en cas de dossier trop faible.

M T.DUPREY indique que l'estimation de la SAFER se monte à 60 000€.

M J.M.RENAULT rappelle que si le conseil vote pour la vente, la SAFER pourrait vendre à un autre agriculteur ayant un dossier plus solide et peut-être pour de la culture.

Il indique également qu'en cas de vente, le propriétaire est en droit de changer d'activité et de cultiver cette parcelle.

M T.DUPREY informe le conseil que Mme CAYTE a déposé une demande de certificat d'urbanisme opérationnel.

Les membres s'accordent sur le fait qu'il serait plus judicieux de déplacer le projet de l'autre côté de la parcelle et au droit de l'ancienne entreprise TALIAPLAST.



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

Ils souhaitent que soit rediscuter avec Mme CAYTE de l'emplacement de l'activité dès la réception de la demande d'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR et 1 voix CONTRE

- ***DECIDE de surseoir et que cette question sera revue après le retour d'instruction de la demande de Certificat d'Urbanisme opérationnel quant à la faisabilité du projet.***

II/Questions Diverses :

RAS

III/Bilan des projets et travaux en cours

Rapporteurs : M T.DUPREY

① GESTION DES ESPACES VERTS

M T.DUPREY informe le conseil du départ en retraite d'un agent en charge de la tonte au 1^{er} novembre 2025. Il indique également que dans le cadre de l'élaboration du DUERP, la commune doit faire des efforts de formation du personnel et que chaque tâche requiert une formation mais également de difficulté en terme de réparation, entretien du matériel vieillissant qui ont un impact sur le budget. Au vu de cela, il propose de réorganiser le travail en interne mais également de confier une partie de la tâche à une entreprise d'entretien des espaces verts.

Il indique avoir contacté une commune ayant déjà recours à cette organisation et avoir pris attache auprès d'une entreprise pour chiffrer une prestation concernant l'entretien des talus communaux avec une épaveuse gérée par un professionnel. Celui-ci annonce un montant de 2000€/passage.

M T.DUPREY indique également que l'épaveuse n'a pas été réparée car le coût est de plus de 1700€.

M P.VAUCHEL rappelle que le chrome est parti et que le vérin est plié.

M D.HEBERT rappelle que l'épaveuse était beaucoup utilisée et permettait de nettoyer l'intérieur de l'agglomération de manière efficace.

M J.M.RENAULT est sceptique quant au fait qu'une entreprise soit plus intéressante financièrement et également sur le fait que 4 passages soient suffisants pour une commune propre.

Mme A.OLIVIER rapporte que les administrés sont plutôt satisfaits de l'état de propreté de la commune.

Mme S.LACHERAY et M D.HEBERT pensent que le visuel est propre de par la tonte régulière à l'entrée du village, de la voie verte, autour de la sucrerie,

Mme V.SEBIRE pense que le débat pourra être possible à la réception du devis.

② AMENAGEMENT DU TERRAIN DE TENNIS



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

M T.DUPREY rappelle que le projet d'aménagement du carrefour se divisait en trois parties à savoir les deux carrefours (en bas de la mairie et au niveau des feux tricolores), rue de l'église, et le parking sur le terrain de tennis.

Il informe avoir procédé à un marquage pour établir un stationnement sur le terrain de tennis avec projet d'ouverture aux véhicules entre la résidence et le foyer Kohli pour un essai.

M D.HEBERT informe qu'un panneau de signalisation devra être installé à l'entrée/sortie de la voie du parking sur la rue de l'église.

Mme S.LACHERAY s'interroge quant à la possibilité que ce parking soit occupé par des campings cars du fait de l'augmentation de circulation de ce type de véhicule sur la commune.

M T.DUPREY répond que quatre emplacements sont répertoriés par des sites de camping cariste sur la commune à savoir la salle de la gare, la mairie, la route d'Hougerville et la salle polyvalente. Le problème réside dans le fait de la réduction du stationnement des locataires des salles.

MT.DUPREY rappelle que cet aménagement est un essai et qu'en cas de débordement, il y a possibilité de tout désinstaller.

③ LOCATIF : LOGEMENT ECOLE MATERNELLE ET DEPART AIBV

M T.DUPREY informe que l'AIBV quitte le bureau situé au-dessus de l'école maternelle pour se rapprocher des équipements techniques. Il indique que l'AIBV a beaucoup contribué à l'état de propreté de la commune et qu'ils ont effectué plus de tâches que prévu initialement.

④ ECLAIRAGE TERRAIN DE FOOTBALL

M T.DUPREY indique que l'entreprise a procédé à l'installation des éclairages et que la facture a été mandatée.

⑤ VENTE PARCELLE A273

M T.DUPREY informe de la signature vente de la parcelle cet après-midi chez le notaire.

IV/Informations sur les dossiers en cours :

- Vie communautaire

- TERRAIN DE FOOTBALL-Cabanes abris de touche :

- M T.DUPREY informe que la commune de Froberville a cédé deux abris de touche par l'intermédiaire d'un agent. Ceux-ci viennent compléter l'équipement sportif du terrain de football. La Mairie de Froberville a été chaleureusement remerciée pour ce don.

- PERISCOLAIRE- enfant perturbateur et violent :

- M T.DUPREY informe avoir été interpellé à plusieurs reprises par les agents communaux en charge du périscolaire pour un enfant répétant d'importantes crises de nerf avec des gestes pouvant être violents envers ses camarades.

Un geste malheureux peut survenir à n'importe quel moment.

Ces crises instaurent un climat de stress pour les enfants et les agents quand l'enfant n'est plus maîtrisable.



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

M T.DUPREY indique qu'il a reçu, accompagné de M D.HEBERT, adjoint en charge du personnel et des affaires scolaires, les agents, puis dans un second temps les parents. Ils narrent les différents entretiens.

M T.DUPREY indique qu'un courrier a été envoyé aux parents. L'accueil de l'enfant est maintenu le temps qu'aucune autre crise ne vient troubler l'ordre. Il est demandé aux parents de prendre les mesures nécessaires pour que l'enfant reste calme et de réfléchir à une autre alternative de garde temporaire le temps du repas si besoin. Tout cela dans le but d'un apaisement collectif et de garantir la sécurité pour tous.

Mme M.BROCHET préconise qu'en cas de danger/crise, les agents doivent impérativement contacter les services de secours pour protéger en priorité les autres enfants et elles-mêmes.

-ANIMATION AUPRES DES ECOLES ET DU PUBLIC: « Astrodome » et « Jour de la nuit »

ASTRODOME :

M T.DUPREY informe que comme prévu, l'astrodome a été installé au foyer Kohli le lundi 29 septembre pour une animation auprès des écoles. Les enfants et les enseignants ont beaucoup apprécié et ont trouvé cette approche très intéressante.

SOIREE « LE JOUR DE LA NUIT » :

M T.DUPREY informe de la tenue de la soirée « Le jour de la nuit » organisée par le club astronomie de Toussaint en date du samedi 11 octobre 2025 à partir de 20h30 à la salle de la gare avec une courte conférence et de l'observation du ciel et des étoiles. Afin de permettre une meilleure observation, le directeur du site de Colleville de l'entreprise CRISTAL UNION a accepté d'éteindre les lumières de la cour ce soir-là. Des flyers ont été distribués, et l'information a été déposée sur panneau pocket et sur le site de la commune.

- VIERGE D'IVOIRE :

-

M T.DUPREY rappelle que la VIERGE D'IVOIRE est actuellement exposée au musée des pêcheries de Fécamp et que suite à plusieurs entretiens avec le Directeur du musée il avait été évoqué la numérisation de celle-ci ainsi que de la réalisation d'un facsimilé.

M T.DUPREY a lu dans un article de presse que la numérisation avait été réalisée sans être informé de la date de cette prestation.

Il donne lecture du courrier qu'il souhaite envoyer au Directeur.

Les membres valident l'envoi du courrier.

- PROJET PHOTOVOLTAIQUE :

M T.DUPREY indique que la société LUXEL a procédé à quatre études de sol et qu'un entretien est programmé avec M.BECHET directeur de projet de la société LUXEL et M.GRAILLOT directeur du site de Colleville de l'entreprise CRISTAL UNION, pour discuter d'une canalisation présente sur le terrain du projet ceci en sa présence.

- Retour d'information des commissions extérieures
- Retour d'informations des commissions internes



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net

- **MANIFESTATION : « PARLONS ENSEMBLE » – DIETETIQUE**

Mme M.BROCHET informe de la tenue de la soirée « Parlons ensemble » sur le thème de la nutrition en présence de Mme Laetitia LEFEBVRE diététicienne nutritionniste le vendredi 10 octobre à 18h30 à la salle de la gare. Le coût estimé est d'environ 200€ entre la prestation et la préparation du petit buffet. La communication auprès des administrés et autres est prête pour distribution et diffusion.

- **MAIRIE- REPAS DES ANCIENS**

Mme A.OLIVIER et Mme S.LACHERAY informe que le repas se tiendra le dimanche 9 novembre. Les invitations aux élus et administrés en âge ont été envoyées/distribuées pour un retour attendu au 15 octobre dernier délai. Mme A.OLVIER demande aux membres de se rendre disponible pour le service.

- **MAISONS FLEURIES**

Mme M.BROCHET et Mme C.LEWIN rapportent que la remise des prix du concours des maisons fleuries se fera le vendredi 17 octobre à la salle des mariages.

- **CROSS DU 1^{er} NOVEMBRE**

M P.BRUMARD rappelle que le cross « 5^{ème} CROSS souvenir Rémy Fleuy » du 1^{er} novembre est reconduit cette année sur le site des étangs et organisé par l'association « LITTORAL FECAMPOIS ATHLETISME ».

- **COMITE DES FETES – JOURNEE PECHE/OCTOBRE ROSE/REPAS BOURGUIGNON**

JOURNEE PECHE : Mme V.SEBIRE rappelle qu'une journée pêche, aux étangs de la pisciculture appartenant à M Xavier Paimparay, a été organisée début septembre. Le retour est très positif que ce soit pour les participants que pour le propriétaire des lieux.

OCTOBRE ROSE : Mme V.SEBIRE rappelle de la tenue de la marche dans le cadre de la lutte pour le cancer du sein organisée par le comité des fêtes en date du dimanche 19 octobre à 10h00 sur le parking de la salle de la gare. Le circuit est prévu pour emprunter la véloroute, route de Gredolle, sente SCR, véloroute direction salle de la gare. Cette marche sera suivie d'une danse. Des petits objets seront vendus à cette occasion et les fonds récoltés seront reversés à l'association.

REPAS BOURGUIGNON : Mme V.SEBIRE informe qu'une soirée « bourguignon » est organisée par le comité des fêtes en date du 22 novembre. Les membres de l'association espèrent que celle-ci aura le même succès que les années précédentes.

Une fête de la bière ou une soirée guinguette sont également des types de manifestation qui trouvent des adeptes.

L'annulation de la soirée prévue durant l'été par manque d'inscriptions reste un échec et la réflexion quant à la mutualisation des événements associatifs reste d'actualité.

- **CONCERT DE NOEL : LES ARCHETS DES FALAISES :**

M T.DUPREY rappelle que l'association « les Archets des falaises » donnera un concert le vendredi 28 novembre à 20h00 en l'église de Colleville

V/Divers :

La séance est levée à 22h38



MAIRIE de COLLEVILLE
41, rue de l'Église - 76400 COLLEVILLE
02.35.28.08.94 – mairie@colleville.net



Procès-Verbal de Clôture de séance

Date de convocation : 04/12/2025

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10

Procuration : 0

Votants : 10

L'an deux mil vingt-cinq **le jeudi 11 décembre** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry DUPREY, Maire.

Présent(e)

Mesdames : A. OLIVIER; V. SEBIRE ; C. LEWIN, M. BROCHET

Messieurs : T. DUPREY ; P. BRUMARD, D. HEBERT, R. DESCHAMPS ; P. VAUCHEL J.M RENAULT

Absent(e)s/excusé(e)s : M. MORVAN-FIERVILLE, , S. LACHERAY ; S. DENEUVE,

M Denis HEBERT est élu secrétaire de séance.

Quorum : 10 présents

Le Maire demande à l'assemblée l'approbation du PV du conseil municipal en date du jeudi 02 octobre 2025

Remarques/ Commentaires :

Procès-Verbal adopté à l'unanimité.

T. DUPREY
Président de séance

M Denis HEBERT
Secrétaire de séance

